

# ARRETE DU MAIRE

## **Date de Publication :**

**2024-AM-11-0308**

## **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-08-0208 en date du 30/07/2024.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de remplacement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté n°2024-AM-08-0208 est modifié comme suit,

### **Article 2 :**

**Du vendredi 22 novembre 2024 au lundi 3 février 2025 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir sur

- Le tronçon de la rue des Lacs - entre l'intersection avec la rue du Pré Rigot et l'avenue de la Gare,
- Le tronçon de l'avenue de la Gare - entre l'intersection avec la rue des Lacs et la rue Nelson Mandela,
- Le tronçon de la rue Nelson Mandela – entre l'intersection avec l'avenue de la Gare et la rue du Pré Rigot,
- Le rue du square Sully Prudhomme, Henri Moissan et le passage Hippocrate de Cos

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones , la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 9 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de chaque zone, 48 heures avant le début de chaque intervention.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 22 novembre 2024,

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



**Franck THOMAS**



**A signé : Maxelle THEVENIN**